

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
08/02/2024

Date d'affichage :
07/03/2024

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT – Mme Florence FIMBEL – Mme Sarah GROSCLAUDE – M. Quentin GUYOD - M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON - M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :	Procuration à :
Mélanie BLEICHER	Mickaël RONDON
Alexanne CANAL	Jean KARLE
Sylvain HEIDET	Florent MONCHABLON

M. Mickaël RONDON a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 16

**Adhésion au
groupement de
commande pour la
fourniture de sel de
déneigement**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département du Territoire de Belfort bénéficie de tarifs avantageux pour l'achat de certaines fournitures routières et que, dans l'optique de faire réaliser des économies substantielles aux Communes, les élus départementaux ont demandé à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux, d'organiser des groupements de commandes à l'occasion du renouvellement de ses marchés pluriannuels de fournitures.

Il précise que la Commune de Rougegoutte adhère depuis 2016 à ce dispositif.

Par courrier en date du 09 février 2024, le Vice-Président en charge des routes nous a informé que les accords précédents ont été reconduits au maximum et qu'ils prendront fin le 31 octobre 2024. Un nouveau groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement va donc être mis en place par les services du Département et proposition est faite aux Communes intéressées de signer une nouvelle convention constitutive de groupement.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité :

① **d'adhérer** à ce nouveau groupement de commande pour la fourniture et livraison de sel de déneigement ;

② **d'autoriser** le Maire à signer, pour le compte de la Commune, la convention constitutive du groupement et toute pièce à intervenir concernant notamment certaines modalités pratiques de fonctionnement.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

